

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - ☎ 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

La société CAPEXO a présenté au Préfet du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement sur le territoire de la commune de CHEVILLY-LARUE, 32 avenue Georges Guynemer, bâtiment D, concernant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) assujetties aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 et relevant du régime de l'enregistrement selon la rubrique 2220-B-2-a de la nomenclature des ICPE.

L'arrêté préfectoral n°2018/241 du 23 janvier 2018 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du 19 février 2018 au 18 mars 2018 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de CHEVILLY-LARUE au Relais Mairie Bretagne de CHEVILLY-LARUE, 40, rue Elisée Reclus, aux heures d'ouverture suivantes :

- les lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- le mardi (fermé le matin) de 14h00 à 18h30 ;
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation, soit avant le 18 mars 2018:

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse mentionnée ci-dessus,
- par courrier électronique, à l'adresse : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de CHEVILLY-LARUE et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture.